



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Modification d'autorisations de programme et des crédits de paiement

DE20191217_51	Conseil municipal du 17 décembre 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019 Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Modification d'autorisations de programme
et des crédits de paiement**

Finances / Budget
id : 2845

Conseil municipal
17 décembre 2019

51

Rapporteur : Vincent YOU

Aux termes de la présente délibération, il est envisagé de procéder à la modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement par rapport à l'état d'avancement des travaux.

AP n° 5 - ESPACES PUBLICS SECTEUR OUEST 4^{ème} PHASE

Par délibération n° 47 du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) suivante :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP 2019
5/2012	Espaces publics secteur ouest 4 ^{ème} phase	663 841,32 €	164 968,77 €	498 872,55 €

Nouvelle AP proposée :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP 2019
5/2012	Espaces publics secteur ouest 4 ^{ème} phase	681 553,32 €	164 968,77 €	516 584,55 €

AP n° 18 – REHABILITATION GYMNASE ET SALLE DES FETES DE BASSEAU

Par délibération n° 47 du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) suivante :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP 2019
18/2016	Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de Basseau	724 200,00 €	99 278,24 €	624 921,76 €

Nouvelle AP proposée :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP 2019
18/2016	Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de Basseau	744 200,00 €	99 278,24 €	644 921,76 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

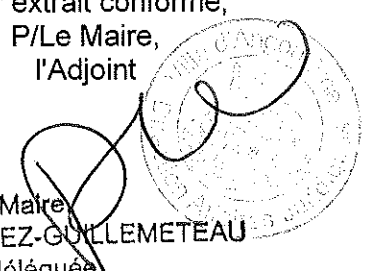
- d'approuver les modifications des autorisations de programmes et des crédits de paiement telles qu'elles sont présentées *supra*, étant précisé que les crédits de paiement 2019 sont inscrits à la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville d'Angoulême
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

